

LA UNE

Fin de la trêve hivernale

La trêve hivernale, permettant d'interdire pendant cette période toute expulsion locative, se termine le 31 mars. Les associations redoutent une "catastrophe humanitaire majeure" avec le risque de remises à la rue massives au lendemain de cette date fatidique.

Le gouvernement a présenté le 9 mars son plan d'actions interministériel de prévention des expulsions locatives. Le nouveau plan prévoit de mieux "articuler" les procédures d'expulsion et de surendettement pour permettre de maintenir dans leur logement les locataires de bonne foi. Cette mesure serait inscrite dans [le projet de loi Elan](#) (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique), dont la présentation en conseil des ministres est prévue le 4 avril.

Le gouvernement prévoit également de développer les mécanismes de relogement précoce, mais aussi d'améliorer les outils de traitement des signalements précoces au sein des comités locaux de prévention des expulsions et de renforcer l'efficacité des dispositifs d'apurement de la dette.

Consultez le [dossier de l'ANIL consacré aux conseils aux locataires en difficulté](#).



LOGEMENT

Loi ELAN

La loi ELAN va bouleverser le logement social. Les organismes HLM seront sommés de se regrouper en sociétés de coordination à la tête d'au moins 15 000 logements, avec une mutualisation de leurs capitaux, quel que soit leur statut juridique, public ou privé. Le risque est grand que cela se fasse au détriment des bonnes pratiques de proximité dans la gestion des parcs, plus souvent repérées chez les "petits" bailleurs qui ont une plus grande proximité avec les locataires.

Le statut des locataires est remanié : leur situation sera réexaminée tous les six ans par la commission d'attribution, qui voit ainsi ses compétences étendues, pour proposer, en cas de sur ou sous-occupation ou de situation de handicap, un autre logement, ou appliquer un surloyer si les revenus dépassent les plafonds de ressources. Les demandes d'attribution d'un logement social feront toutes l'objet d'une cotation, c'est-à-dire d'une note pour aider à départager les candidats selon des critères de priorité définis par les intercommunalités.

Précarité énergétique

Le tableau de bord de l'*Observatoire national de la précarité énergétique* chiffre la facture énergétique des ménages en situation de précarité à 1.925 euros en 2017 contre 1.584 euros pour la moyenne nationale. Le document détaille les résultats des dispositifs d'aide, confirmant la montée en charge du programme "*Habiter mieux*", et la forte progression du nombre de ménages bénéficiaires des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz ces dernières années. Pour en savoir plus : [l'édition 2017 du Tableau de bord de la précarité énergétique](#) ; [Le site de l'Observatoire national de la précarité énergétique](#).

Actualités législatives pour le logement

Le [décret du 27 février 2018](#) porte diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement.

Un deuxième [décret du 27 février 2018](#) fixe les modalités de mise en oeuvre de la prise en compte de la réduction de loyer de solidarité dans le calcul de l'aide personnalisée au logement en secteur locatif hors foyer.

Un [arrêté du 27 février 2018](#) précise les conditions du maintien dérogatoire de l'aide personnalisée au logement destinée à l'accession à la propriété pour les logements anciens et dans certaines communes

Un deuxième [arrêté du 27 février 2018](#) fixe les plafonds de ressources permettant le bénéfice de la réduction de loyer de solidarité instituée par la loi de finances pour 2018 et le montant de cette réduction

Journée UNAF

L'UNAF organise une **journée nationale Habitat** qui se tiendra le 5 avril 2018 à destination des représentants des UDAF et des URAF (bénévoles et salariés) impliqués dans le domaine du logement. Cette rencontre sera un temps d'échanges, de débat et de réflexion autour de l'actualité législative et réglementaire, des besoins et attentes des familles, de leurs difficultés, des propositions et réponses à apporter.

Neuf CCAS sur dix s'investissent dans l'hébergement d'urgence et l'accès au logement

L'Unccas (Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale) publie, dans sa collection "Enquêtes et observation sociale", une étude portant sur les CCAS (centres communaux d'action sociale) et les Cias (centres intercommunaux) face au mal-logement. Avec pour sous-titre "*D'une réponse à l'urgence à l'accompagnement vers un logement pérenne*" et réalisée avec le soutien de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), l'étude repose sur une approche à la fois quantitative (exploitation de 707 questionnaires sur l'activité en 2016) et qualitative.

Pour en savoir plus : [La version intégrale de l'étude "Face au mal logement, les CCAS/Cias impliqués"](#) ; [La présentation synthétique de l'étude de l'Unccas](#).

POLITIQUE DE LA VILLE

L'image des quartiers populaires

L'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), centre de ressources politique de la ville, intégration et prévention des discriminations Grand Est (www.oriv.org), met à disposition, produit, développe et diffuse des ressources sur ces trois enjeux. Il accompagne et qualifie les acteurs (élus-es, services de l'Etat, professionnels-les des collectivités et associations) par l'organisation de temps d'échanges et vient en appui des acteurs-trices sur les territoires en participant ainsi à leur mise en réseau.

Le centre de ressources engage une réflexion autour de l'enjeu de "l'image des quartiers populaires". Dans cette perspective, l'ORIV organise un colloque « *Quartiers populaires : de l'usage des mots aux réalités territoriales* », le 3 avril 2018 de 9h30 à 16h30 à Reims (à NEOMA Business School, Campus de Reims, 59 Rue Pierre Taittinger).

A l'issue de ce colloque, se tiendra l'Assemblée générale de l'ORIV, dans les mêmes lieux.

Prochains Etats généraux de la politique de la ville

Ils auront lieu sur le thème de la culture le 14 mai 2018 à Allonnes (72), une ville connue pour sa politique culturelle qui permet aux publics de s'approprier les équipements et les événements culturels comme des lieux partagés d'échanges, d'émancipation et d'épanouissement, des espaces de citoyenneté et de liberté.

CULTURE

Le Pass Culture sera lancé dans le Bas-Rhin.

Le "Pass Culture", dispositif qui vise à aider les jeunes à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels, sera testé dans quatre départements dont le Bas-Rhin, dès le deuxième trimestre, mais le lancement "officiel" se fera en septembre. Il sera accessible à tous les jeunes à l'âge de 18 ans, sous forme "monétisée", d'un montant de 500 euros.

La ministre de la Culture veut doubler le budget consacré à l'éducation aux médias.

La ministre de la Culture Françoise Nyssen a annoncé le doublement de l'enveloppe financière consacrée à l'éducation aux médias. Ce budget passera de 3 à 6 millions d'euros et servira à soutenir les associations qui interviennent dans les médiathèques et les écoles pour faire de l'éducation aux médias et pour financer l'intervention de jeunes dans le cadre du service civique.

Elle souhaite aussi que les sociétés de l'audiovisuel public créent une plateforme commune de décryptage de l'information.



EDUCATION

La loi ORE promulguée

La loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants a été promulguée par Emmanuel Macron le 8 mars 2018. Le site *L'Etudiant* fait un retour sur les principaux changements apportés au texte lors de son examen au Parlement, [ici en lien](#).

Une commune sur cinq devrait conserver les 4,5 jours de classe à la prochaine rentrée.

Selon les dernières estimations, quatre communes sur cinq devraient être revenues à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée, mais sans forcément renoncer à leur offre périscolaire, car "les parents y ont pris goût" ainsi que les enfants (de maternelle et d'élémentaire). A contrario donc, une sur cinq resterait à la semaine de 4,5 jours, telle qu'elle avait été prévue par la loi Peillon. On sait en effet que le gouvernement laisse désormais le choix aux communes, en lien étroit avec les écoles de leur territoire, pour "organiser le temps périscolaire sans contrainte."

Violence éducative

[L'Observatoire de la violence éducative ordinaire](#) explique que plus de la moitié des parents frapperaient leurs enfants avant l'âge de 2 ans. Avant qu'ils n'atteignent 5 ans, cette proportion passe même aux trois-quarts : "75 % des maltraitances ont lieu dans un contexte de punitions corporelles dites éducatives". Une proposition de loi déposée par des députés de divers horizons politiques espère les faire cesser. Ils souhaitent modifier un article du Code civil en y précisant que "les enfants ont le droit à une éducation sans violence" : "Aucun des titulaires de l'autorité parentale n'a le droit d'user de violence physique, d'infliger des punitions corporelles ou châtiments corporels, des souffrances morales, ou toute autre forme d'humiliation envers son enfant."

Projet de loi Schiappa

Le projet de loi destiné à lutter contre notamment les violences faites aux femmes sera présenté en Conseil des ministres le 21 mars. Porté par la secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes, le texte pourrait définir un délit d'« outrage sexiste » et instituer une amende de 4e classe (entre 90 et 750 euros) pour verbaliser le harcèlement de rue.

C'est ce même texte qui fixera à quinze ans le seuil de consentement à une relation sexuelle (âge en dessous duquel un enfant serait systématiquement présumé non consentant lors d'une relation sexuelle avec une personne majeure).

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le big bang

Le 5 mars 2018, la ministre Muriel Pénicaud a annoncé ce qu'elle qualifie de *big bang* en vue de simplifier le secteur de la formation professionnelle.

Compte personnel de formation (CPF), crédité de 500 euros par an, plafonnés à 5000 euros ; 800 euros pour les personnes sans qualification et plafonnés à 8000 euros. Les salariés à temps partiel auront les mêmes droits que ceux à temps plein.

Formations accessibles via une application sur www.mon-compte-formation.fr/ (disponible progressivement à partir de 2019) : elle permettra de s'inscrire et payer directement une formation, sans passer par un intermédiaire ; de connaître ses droits acquis ; les formations certifiantes dans son bassin d'emploi ; le taux de satisfaction des stagiaires ou celui d'insertion dans l'emploi. L'application sera disponible progressivement à partir de 2019.

Financement : Les entreprises s'acquitteront d'une seule cotisation, au lieu de deux actuellement (1 % formation et taxe d'apprentissage). Mais la contribution totale restera inchangée, à 1,68 % pour les entreprises de plus de 11 salariés et 1,23 % pour celles de moins de 10.

Formation dans les entreprises de moins de 50 salariés : Un système spécial sera mis en place, avec une cotisation versée par l'ensemble des entreprises, mais réservée uniquement au financement des plans formation des entreprises de moins de 50 salariés.

Collecte des fonds : Les sommes destinées à la formation seront désormais collectées par les Urssaf - organismes collecteurs des cotisations sociales -, qui les transféreront à la Caisse des dépôts. Actuellement, la collecte de la formation professionnelle continue est réalisée par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). Mais ce changement n'interviendra que fin 2020 ou en 2021.

Création de l'agence « France compétences » : Cette agence régulera aussi la qualité des formations, en définissant un cahier des charges que devront remplir les organismes de formation pour être certifiés, et donc bénéficier d'un financement.

Modification du Conseil en évolution professionnelle (CEP) : Un financement spécifique sera dédié à cette structure, actuellement censée accompagner, gratuitement, toute personne qui le souhaite dans son parcours professionnel pour faire le point ou un projet.

Formation dans les entreprises de moins de 50 salariés : Un système spécial sera mis en place. Il s'agit d'une cotisation versée par l'ensemble des entreprises, mais réservée uniquement au financement des plans formation des entreprises de moins de 50 salariés.

Les Maisons familiales rurales (MFR) au cœur de l'enjeu de la formation professionnelle

Les Maisons familiales rurales ont une longue expérience de la formation professionnelle continue. Elles développent des actions de promotion des personnes, d'insertion, de reconversion, d'adaptation, de qualification en relation avec les Conseils régionaux ou territoriaux et les professionnels. Les Maisons familiales rurales préparent à de nombreux métiers (CAP, Bac pro, BTS).

Toutes les Maisons familiales rurales ont un statut associatif identique, une même vision de l'éducation et la même pratique de la pédagogie de l'alternance. Emanations de groupements de base, elles ont le statut d'association familiale. Les familles constituent le socle du mouvement, traduisant l'engagement des parents dans l'éducation de leurs enfants.

Jean-Michel Blanquer, en visite au stand des MFR au Salon de l'Agriculture, a dit bien connaître les Maisons familiales rurales et s'est dit prêt à accompagner leur développement et à renforcer leur place dans le paysage de la formation professionnelle.

Un exemple concret (mars 2018) : Les autocaristes des Pays de la Loire ont du mal à recruter du personnel de maintenance, alors que 60 postes seront à pourvoir sous trois ans. Ils ont donc monté une formation sur mesure avec la Région et les MFR de Vendée. Une première en France.

Dans le Grand-Est : <http://www.mfr-grandest.fr/>

PERSONNES AGEES

Les Assises du vieillissement

Organisées à Marseille les **21 et 22 mars 2018**, les [Assises Nationales du Vieillissement](#) (ANV) sont l'occasion de partager l'actualité du secteur et les expériences menées sur le territoire national par de nombreux acteurs.

Agnès Buzyn prépare la feuille de route sur les enjeux du vieillissement.

Le nombre de Français de plus de 85 ans devrait passer de 1,5 million aujourd'hui à 4,8 millions en 2050. La ministre des Solidarités et de la Santé entend "construire une politique publique qui permette d'anticiper les enjeux du vieillissement de la population et de répondre aux besoins des personnes âgées et de leurs familles". Lire : [Le communiqué d'Agnès Buzyn du 27 février 2018](#) ; [Le compte-rendu du séminaire du conseil de la CNSA](#).



SANTE

Pour des Etats généraux de la santé

Un site internet fait vivre l'appel pour des Etats généraux de la santé : <http://appel-citoyen-des-etats-generaux-de-la-sante.com/>. Chacun peut contribuer, en tant que patient / usager / citoyen.

[Le carnet de santé de l'enfant fait peau neuve](#)

Les nouveaux modèles du carnet et des certificats de santé de l'enfant entrent en vigueur le 1^{er} avril. Il intègre les 11 vaccinations désormais obligatoires et des évolutions comme les gains en taille et en poids des enfants français. Les messages de prévention ont été enrichis : ne pas exposer aux écrans, utiliser des biberons garantis sans BPA, aérer son intérieur, etc.

Lire [l'arrêté du 28 février 2018 relatif à la forme et au mode d'utilisation du carnet de santé](#)

Les centres de santé

Le décret et l'arrêté du 27 février 2018 modifient les règles relatives aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé. Ils finalisent la mise en place de la réforme. Si l'ordonnance du 12 janvier abordait en détail la question de la création des centres de santé, le décret se penche plutôt sur la création des antennes des centres, qui permettent de couvrir des territoires faiblement peuplés. En savoir plus : [Le décret du 27 février 2018](#) ; [L'arrêté du 27 février 2017](#)

Les fermetures de petits hôpitaux reviennent sur le devant de la scène.

La question des fermetures d'établissements ou de services hospitaliers ne cesse de resurgir. L'Association des maires de France exprime ainsi son inquiétude : "Face au retrait des pouvoirs publics dans les territoires ruraux notamment, l'AMF demande à nouveau que la réorganisation de l'offre de soins ne se fasse pas au détriment des services de proximité et de l'égal accès aux soins des habitants et que les élus locaux soient étroitement associés à la gouvernance des hôpitaux".

Si personne ne remet en cause les groupements hospitaliers de territoires, l'AMF se dit "très attentive à ce que la réorganisation autour d'un établissement centre ne réduise pas l'activité des autres établissements... Un établissement hospitalier n'est pas une entité indépendante, mais un service vital ancré dans un territoire. Toute modification du fonctionnement de l'établissement, ou déplacement, a des effets sur le territoire en matière d'emploi, de transports, de services..."

Lire également : [Le communiqué d'Agnès Buzyn du 1er mars 2018 sur le reversement de 250 millions d'euros aux hôpitaux](#) ; [le communiqué commun des fédérations hospitalières du 2 mars 2018 sur le site de la FHF](#).

BIO-ETHIQUE

Etats généraux de la bioéthique

Les espaces de réflexion éthique régionaux - ERER - sont des acteurs importants des Etats Généraux de la Bioéthique 2018. Leur mission est de contribuer à développer, à l'échelle de leur région, une véritable culture éthique chez les professionnels de santé et également au sein du grand public. A ce titre, ils assurent des missions de formation, de documentation et d'information, de rencontres et d'échanges mêlant plusieurs disciplines. Ils participent à l'organisation de débats publics pour favoriser l'information et la consultation des citoyens sur les questions de bioéthique. Ils jouent également un rôle « d'observatoires régionaux » des pratiques en matière d'éthique. Le fonctionnement des ERER est placé sous la responsabilité des Agences Régionales de Santé (ARS). Il existe un espace de réflexion éthique dans chaque (ancienne) région.

En Alsace, l'ERERAL ([Espace de réflexion éthique Région Alsace](#)). L'ERERAL est le partenaire d'un colloque organisé par le Réseau des Jeunes Chercheurs Santé et Société « Soins domestiques de santé » et « Vieillesse et société », les 12 et 13 avril 2018 à l'Université de Strasbourg.

En Lorraine, l'ELES ([Espace Lorrain d'Ethique de la Santé](#)).

En Champagne-Ardenne, l'ERECA ([Espace de réflexion éthique de Champagne-Ardenne](#)). L'ERECA est partenaire de l'UDAF de la Marne pour sa prochaine Conférence des mouvements sur ces questions de bioéthique avec un programme très riche et ouvert à toutes les approches et sensibilités. Le programme est encore en construction et sera présenté dans notre prochaine édition.

Autres initiatives en Champagne-Ardenne : le 27 mars 2018, de 17h à 20 h, à l'Université de Technologie de Troyes, conférence publique : *Tests Génétiques et Intelligence artificielle*.

29 mars 2018 - Espace Éthique Grand-Est avec l'URIOPSS, la CRSA et l'ARS Grand-Est

Forum ouvert de bioéthique, Domaine de l'Asnée, 11 rue de Laxou, 54600 Villers-les-Nancy, ouvert à tous, [Inscription en ligne](#).



POLITIQUE FAMILIALE

Les rapports du Haut-Conseil

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a notamment pour mission de veiller à ce que les orientations de politiques publiques retenues par la France soient conformes à ses engagements internationaux, dont la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Dès sa création au sein du HCFEA, le **Conseil de l'enfance et de l'adolescence** a souhaité que l'application de la CIDE fasse l'objet d'un suivi annuel. Le 20 février 2018, il a adopté un Rapport sur sa mise en œuvre, qui prend en compte les travaux en cours du Conseil de l'enfance consacrés aux TLT (temps et lieux tiers des enfants), à l'expression des enfants, au numérique et aux écrans, aux modes d'accueil du jeune enfant et à la collecte des données. [Téléchargez le document ici](#)

Autres rapports récents du HCFEA (2018) :

- *Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité*, mars 2018, sera publié en avril 2018 (déjà visible sur la base de connaissances Rézo, accès réservé)
- *Rapport 2017 de M. Koskas "Les maltraitances financières à l'égard des personnes âgées"* (février 2018)
- *HCFEA Rapport transversal "Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie"* (janvier 2018)

A très bientôt pour une nouvelle édition !